Covid-19 : Accueil en crèche et halte-garderie

À la suite des annonces présidentielles du 31 mars 2021, pour freiner le virus tout en préservant l'éducation, le calendrier scolaire ainsi que les conditions d'accueil des enfants au sein des établissements d'accueil du jeune enfant ont été adaptés avec une fermeture des crèches et haltes-garderies pendant 3 semaines soit du 6 au 25 avril 2021.

Pendant ces périodes, seuls les enfants des personnels dont la liste figure ci-après, peuvent être accueillis au seuil des établissements, sous réserve de la présentation d'un justificatif professionnel.

Liste des personnels prioritaires :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire).

L'accueil dans les établissements pour l'ensemble des enfants précédemment inscrits reprendra le lundi 26 avril sous réserve de nouvelles annonces gouvernementales.

Infos pratiques

Afin de faciliter la garde des enfants des personnels prioritaires, un formulaire de recueil des besoins d'accueil a été mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales, accessible sur le site www.monenfant.fr Recensement Covid 19 - monenfant.fr.

Les familles exerçant l'une de ces professions et n'ayant pas de mode de garde, peuvent en complément se faire connaître auprès du service petite enfance petite.enfance@ville-montmorency.fr.

Liens utiles
Covid-19 : Informations, actualités & dispositions